

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20240430\_P\_068  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

**VU** le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

**VU** la délibération n° 20230711\_D\_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

**Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de la Délinquance**

**Objet : Signature d'un avenant à la convention avec « ZEN'IMAUX » pour la mise en place de 24 séances de médiation par l'animal dans le cadre des actions FPT (Fond Public et territoire) en faveur des enfants accueillis dans les structures Petite Enfance du territoire en complément de la décision 20240304\_P\_044.**

Le Président,

N° 20240430\_P\_068

Décide

De signer un avenant à la convention avec :

**OBJET**

**Société par Actions Simplifiées ZEN'IMAUX  
12C Rue de l'Ecole  
43120 La Chapelle d'Aurec**

Pour la mise en place d'un projet de médiation par l'animal à visée d'animation ou de programme socio-éducatifs et/ou thérapeutiques.

**Dates :** De Mars à Novembre 2024

**Participants :** Enfants accueillis dans les structures petite enfance du territoire.

**Montant :** Le montant reste inchangé.  
(100€ seront facturés à la crèche « Les Enfants » et à la crèche « Les Lutins » par mandat administratif).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou sous-préfecture  
Le :

Fait à LA SEAUVESUR SEMENE, Le 30 avril 2024

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20240430-20240430\_P\_068-AU  
Reçu le 29/05/2024